

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures,
le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 36
procurations : 6
votants : 42

PRESENTS : G ZORITCHAK, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, J CHEVALIER, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, C DURAND, M-N BOURQUIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, L JACQUET, F DE VIRY, M SECRET, C MERLOT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par G ZORITCHAK (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L VESIN par C VINCENT (procuration), G NICOUUD par D BESSON (procuration), E BATTISTELLA par S DUBEAU (procuration), A AYEY par A MAGNIN (procuration),

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, P CHASSOT, S KARADEMIR, S LOYAU, C BONNAMOUR, C MARX,

Date de convocation :
21 mars 2023

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20230327_cc_rh28

4. FONCTION PUBLIQUE

TABLEAU DES EMPLOIS – BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il convient de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte :

- des créations d'emplois nécessaires au fonctionnement des services,
- de mises à jour de grades constatées entre la création prévisionnelle et le recrutement effectif,
- des avancements de grade, des modifications de temps de travail sur les temps non complets :
 - o 2 avancements de grade opérés courant 2022 (dans la filière technique).

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,*

*Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
 pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*

DELIBERE

Article 1 : approuve le tableau des emplois suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS BP ASSAINISSEMENT 2023

ADMINISTRATIF

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2022	EFFECTIF 2023	Commentaires
Rédacteur Principal 1e classe	B	2	2	
Adj Adm Ppal 1ere classe	C	1	1	
Adj Adm Ppal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif	C	3	3	
		7	7	

TECHNIQUE

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2022	EFFECTIF 2023	Commentaires
Ingénieur	A	3	3	
Technicien	B	6	6	
Agent de Maitrise Ppal	C	1	2	+ 1 avancement grade
Agent de Maitrise	C	3	2	-1 avancement grade
Adjoint tech .ppal 2eme classe	C	0	1	+ 1 avancement grade
Adjoint technique	C	2	1	- 1 avancement grade
		15	15	

RECAPITULATIF

Cadres ou emplois	EFFECTIF 2022	EFFECTIF 2023	Commentaires
Filière Administrative	7	7	
Filière Technique	15	15	
TOTAL EFFECTIFS	22	22	

EMPLOI NON PERMANENT

Cadres ou emplois	EFFECTIF 2022	EFFECTIF 2023	Commentaires
Apprenti	1	1	
Total	1	1	

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023 – chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance
Carole VINCENT



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.